



Arrêté n° R03-2022-10-06-00001

**instituant en vue de pourvoir la vacance de sièges
de juges du tribunal mixte de commerce de Cayenne
en application de l'article L.723-11 du code de commerce
une commission d'organisation des élections (COE)**

Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code commerce, notamment ses articles L.723-1 à L.723-14, L.732-3 et R.723-1 à R.723-31 ;
- VU** le code de l'organisation judiciaire, notamment son livre IV, Titre I, Chapitre III ;
- VU** le code électoral ;
- VU** la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises dite « PACTE » ;
- VU** le décret n° 2005-808 du 18 juillet 2005 relatif à l'élection des juges des tribunaux de commerce ;
- VU** le décret n° 2008-146 du 15 février 2008 modifiant le siège et le ressort des tribunaux de commerce ;
- VU** le décret n° 2008-563 du 16 juin 2008 fixant le nombre de juges et le nombre de chambres des tribunaux mixtes de commerce des départements d'outre-mer ;
- VU** le décret n° 2017-554 du 14 avril 2017 modifiant l'annexe 7-4 du livre VII du code de commerce (partie réglementaire) fixant le nombre des juges élus dans les tribunaux mixtes de commerce ;
- VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de monsieur Thierry QUEFFELEC, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
- VU** le décret en date du 17 août 2021, portant nomination de monsieur Cédric DEBONS, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles auprès du préfet de la région de Guyane, préfet de Guyane ;
- VU** le décret n° 2022-1211 du 1^{er} septembre 2022 relatif à l'élection des juges des tribunaux de commerce et au report exceptionnel des élections ;
- VU** l'arrêté du 24 mai 2011 relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce, des chambres commerciales des tribunaux de grande instance dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Moselle et des tribunaux mixtes de commerce ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 février 2022 portant organisation des services de l'État en Guyane ;
- VU** l'arrêté modificatif n°R03-2022-09-29-00006 de l'arrêté n°R03-2022-09-02-00004 du 2 septembre 2022 portant convocation du collège électoral en vue de pourvoir la vacance de sièges de juges du tribunal mixte de commerce de Cayenne en application de l'article L.723-11 du code de commerce ;
- VU** le guide pratique pour l'organisation des élections des juges des tribunaux de commerce pour l'année 2022 (NOR : JUSB2213280C) ;

VU le courriel, en date du 23 septembre 2022, par lequel la conseillère chargée du secrétariat général à la cour d'appel de Cayenne désigne une magistrate pour présider la commission ainsi qu'une juge du tribunal judiciaire (TJ) nommée assesseure à la commission et sa suppléante ;

Sur proposition du directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles :

Arrête

Article 1^{er} : Afin de pourvoir la vacance de 4 sièges de juges du tribunal mixte de commerce de Cayenne, le collège électoral est appelé à voter le lundi 21 novembre 2022, pour le premier tour et le samedi 3 décembre 2022, en cas de second tour.

Article 2 : La commission d'organisation des élections (COE) est composée comme suit pour les 2 tours :

Magistrat - Présidente titulaire	Mme Jia Xin WANG
Juge du TJ - Membre assesseure titulaire	Mme Sarah DANFLOUS
Juge du TJ - Membre assesseure suppléante	Mme Suzon DENIS
Fonctionnaire de la préfecture titulaire	M. Joseph WALLABREGUE
Fonctionnaire de la préfecture suppléante	Mme Régine BABIN

Le secrétariat de la commission est assuré par le greffier du tribunal de commerce. À défaut de greffier, le code de commerce ne prévoit pas d'autre modalité. Il appartient dans ce cas, au premier président de la cour d'appel d'organiser le secrétariat de la commission.

Article 3 : Les opérations de dépouillement et de recensement des votes se dérouleront au greffe du tribunal de commerce au 23, rue du lieutenant Goinet, à Cayenne :

- le lundi 21 novembre 2022 à 17 h, pour le premier tour ;
- le samedi 3 décembre 2022 à 10 h, en cas de second tour.

Article 4 : À l'issue des opérations de dépouillement, les résultats seront proclamés publiquement par le président de la COE et immédiatement affichés au tribunal mixte de commerce de Cayenne.

Article 5 : Le sous-préfet, directeur général de la sécurité de la réglementation et des contrôles, la présidente du tribunal mixte de commerce de Cayenne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Guyane.

Cayenne, le 06 OCT 2022

Le préfet,

Le sous-préfet,
Directeur général de la sécurité,
de la réglementation et des contrôles

Cédric DEBONS